



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-052

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

R75-2016-08-25-001 - Avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire
(Article L.1434-9 du code de la santé publique) (4 pages) Page 3

ARS

R75-2016-08-19-001 - Décision, -2016 en date du 19 août 2016 portant radiation sur la
liste départementale du registre national des psychothérapeutes de monsieur OLLIVIER
Patrick (2 pages) Page 8

ARS - ALPC

R75-2016-08-12-002 - Décision N°2016GCS07-52 portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "INNOV'Partenaires" (10
pages) Page 11

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2016-07-21-005 - Création d'un service inter académique de contrôle des
établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er septembre 2016 entre les
académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers (2 pages) Page 22

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-08-25-001

Avis de consultation sur les territoires de démocratie
sanitaire (Article L.1434-9 du code de la santé publique)

*Avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire (Article L.1434-9 du code de la
santé publique)*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire
(Article L.1434-9 du code de la santé publique)**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé

I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Michel LAFORCADE.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC).

L'article L. 1434-9 du code de la santé publique prévoit que « l'agence régionale de santé délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

L'article R.1434-29 du code de la santé publique dispose que le directeur général de l'agence régionale de santé délimite, au sein de la région, les territoires de démocratie sanitaire afin de permettre, dans chaque territoire:

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, des professionnels et des collectivités territoriales

Les territoires de démocratie sanitaire remplacent les territoires de santé comme périmètres de la démocratie en santé.

Les territoires de santé subsisteront comme périmètres de planification de l'offre jusqu'à l'adoption des futurs zonages qui seront définis concomitamment avec le futur projet régional de santé au plus tard le 31 décembre 2017.

La proposition de délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC) est soumise à consultation à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr/Territoires-de-democratie-sani.192574.0.html>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes :

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Et sur chacun des sites des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente

8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

Délégation départementale de la Charente-Maritime

5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze

4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse

rue Alexandre Guillon, CS 40309
23006 Guéret Cedex

Délégation départementale de la Dordogne

Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 Périgueux

Délégation départementale de la Gironde

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 - Bordeaux

Délégation départementale des Landes

Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot
47000 Agen

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau

Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne

2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres

6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne

4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne

24 rue Donzelot, CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE**III-1 Composition du document publié**

Le document publié est un projet de définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

III-2 Statut du document publié

La définition en territoires de démocratie sanitaire de la région ALPC, telle que soumise à la consultation, pourra être modifiée avant son adoption par le Directeur général de l'ARS d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire,

IV- AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

V- FORME DE L'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du Maire ou du Président de la collectivité.

VI- DELAI DE CONSULTATION

En application à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VII- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

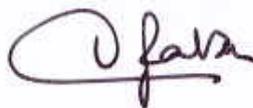
La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région ALPC, transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : ars-alpc-dstrat@ars.sante.fr

- par courrier, à l'adresse suivante :
Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le 25 août 2016

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
et par délégation,
la secrétaire générale - directrice des ressources
humaines



Fabienne RABAU

ARS

R75-2016-08-19-001

Décision, -2016 en date du 19 août 2016 portant radiation
sur la liste départementale du registre national des
psychothérapeutes de monsieur OLLIVIER Patrick

Décision, - 2016

En date du 19 AOUT 2016

Portant radiation sur la liste départementale du registre national des psychothérapeutes de monsieur OLLIVIER Patrick

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée, relative à la politique de santé publique et notamment l'article 52;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment l'article 125 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-534 du 20 mai 2010, modifié par le décret du 7 mai 2012, relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010; relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du 1^{er} août 2016 portant délégation permanente de signature de monsieur LAFORCADE Michel, directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu le dossier de demande d'usage du titre de psychothérapeute adressé par Monsieur le Docteur Patrick OLLIVIER, déclaré complet le 8 avril 2016, à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

Vu l'attestation d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes du 20 avril 2016 autorisant Monsieur le Docteur Patrick OLLIVIER à s'inscrire sur la liste départementale du registre national des psychothérapeutes;

Vu le jugement du tribunal correctionnel de Cayenne le 13 février 2014 ;

Vu l'arrêt prononcé en chambre du conseil le 12 août 2016 par la cour d'appel de Bordeaux sur appel du jugement du juge d'application des peines de Bordeaux en date du 28 juin 2016 ;

Considérant que les dispositions réglementaires applicables prévoient que lorsqu'une condamnation pénale devenue définitive est prononcée à l'encontre d'un professionnel faisant usage du titre de psychothérapeute, le directeur général de l'agence régionale de santé procède à sa radiation et en porte mention au registre national des psychothérapeutes ;

Considérant qu'en l'espèce, une condamnation pénale, devenue définitive, a été prononcée à l'encontre de Monsieur le Docteur Patrick OLLIVIER ;

DECIDE :

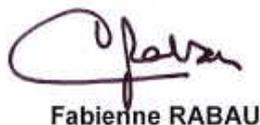
ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Docteur Patrick OLLIVIER, né le 20 juillet 1955 à SAINT NAZAIRE, n'est plus autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Docteur Patrick OLLIVIER est radié de la liste départementale du lieu de résidence professionnelle principale du registre national des psychothérapeutes à compter de de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de sa publication à l'égard des tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,
La Secrétaire Générale - Directrice des ressources Humaines,**



Fabienne RABAU

ARS - ALPC

R75-2016-08-12-002

Décision N°2016GCS07-52 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "INNOV'Partenaires"

Réf : DOS-0816-5695-D

**DECISION N° 2016GCS07-52
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« INNOV'Partenaires »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires (GCS) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les courriers en date du 23 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant les avis sur la convention constitutive du GCS « INNOV'Partenaires » des directeurs généraux des agences régionales de santé des régions Haut-de-France, Ile-de-France, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du 19 juillet 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU l'avis du 5 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU les avis réputés rendus des directeurs généraux des Agences régionales de santé Haut-de-France, Ile-de-France, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatifs à la convention constitutive du GCS « INNOV Partenaires » ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée « Groupement de coopération sanitaire INNOV'Partenaires » conclue le 23 mai 2016 est approuvée.

Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples ;
- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales ;
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles ;

- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur ;
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS.

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382 ;
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750.000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil. Numéro de FINESS 940813033 ;
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227.500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 75030088 ;
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014 ;
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208 ;
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du

- Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081 ;
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483 ;
 8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446 ;
 9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503 ;
 10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364 ;
 11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225 ;
 12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382 ;
 13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4.907.000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582 ;
 14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646 ;

15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211 ;
16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224 ;
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Saulve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298 ;
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056 ;
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Aiffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948 ;
20. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060 ;
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041 ;
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;

23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459 ;
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288 ;
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
26. **CIMROR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382 ;
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne ;
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544 ;
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 830001960 ;
30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514 ;
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer

- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;
32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
33. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de revel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472 ;
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcares immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287 ;
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231 ;
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228 ;
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465 ;
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du lavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043 ;
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301.241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan.
Numéro de FINESS : 660789892 ;

41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776 ;
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713 ;
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769 ;
44. **CLINIQUE DU VALLESPIR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628 ;
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 ; 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743 ;
46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784 ;
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madeleine Hameau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118 ;
48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « GCS INNOV'Partenaires » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, sans but lucratif.

Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 OLLIOULES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le directeur général adjoint, le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2016**

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2016-07-21-005

Création d'un service inter académique de contrôle des établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er septembre 2016 entre les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Région Académique Aquitaine Limousin Poitou- Charentes

Le recteur de la région académique

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et le ministère chargé du budget et datée du 31 mars 2014,

Vu l'avis du comité régional académique en date du 14 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Bordeaux en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Poitiers en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Limoges en date du 1^{er} juillet 2016,

ARRETE

Article 1 : un service inter académique de contrôle des établissements d'enseignement supérieur est créé à compter du 1^{er} septembre 2016 entre les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Ce service est chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il est également amené à traiter des questions de vie universitaire et aide financière aux étudiants.

Article 2 : constitution et organisation du service inter académique

- 2-1 : le service inter académique est constitué à partir des moyens actuellement dédiés, dans les rectorats de Bordeaux, Limoges et Poitiers, à l'exercice des contrôles présentés à l'article 1 du présent arrêté, soit :
 - 4 ETPT dans l'académie de Bordeaux, dont 3 catégories A, le responsable du service compris,
 - 1 ETPT de catégorie A dans l'académie de Limoges,
 - 1 ETPT de catégorie A dans l'académie de Poitiers.

- 2-2 : les moyens décrits à l'alinéa 2-1 du présent arrêté sont inscrits dans les plafonds d'emploi des académies respectives et reflètent la situation à création du service inter académique. Les évolutions de moyens seront proposées par les Recteurs concernés et arrêtées par le Recteur de région académique, en lien avec le responsable du programme soutien, après avis du comité régional académique.
- 2-3 : le service inter académique est présent sur plusieurs sites, chacun correspondant à un ou plusieurs pôles de compétence et d'expertise s'exerçant sur l'ensemble de la région académique.
- 2-4 : parmi les pôles créés, un dédié au contrôle budgétaire académique est situé à Bordeaux, un traitant du contrôle de légalité à Limoges et deux, sis à Poitiers, concernent les thèmes de la vie étudiante d'une part et des problématiques juridiques et budgétaires liées à la dévolution du patrimoine d'autre part.

Article 3 : responsable du service inter académique

- 3-1 : le responsable du service inter académique est rattaché au rectorat de Bordeaux et exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique directe du secrétaire général de l'académie de Bordeaux. Il a autorité hiérarchique sur les agents du service, centralise les réponses aux enquêtes nationales. Il coordonne, après échange avec les recteurs d'académie, la production de notes de synthèse à l'attention du Recteur de région académique, afin qu'il dispose des informations nécessaires dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'article R222-3-2 du code de l'Education tel qu'issu du décret 2015-1616 du 10 décembre 2015.
- 3-2 : chaque Recteur d'académie, chancelier des universités, demeurant responsable du contrôle budgétaire et de légalité des établissements du ressort de son académie, exerce, à ce titre, une autorité fonctionnelle sur le responsable du service inter académique.

Article 4 : une convention locale de partenariat unique est conclue avec le Directeur régional des finances publiques. Chaque Recteur chancelier de la région académique en est signataire.

Article 5 : l'activité du service inter académique est évaluée au vu du rapport publié dans le cadre de l'article L711-8 du code de l'Education. Ce rapport, commun aux trois académies, sera publié sur le site internet de chacune.

Article 6 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 7 : les secrétaires généraux des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 21 juillet 2016

Le recteur



Olivier DUGRIP

